

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
ET L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES**

Attestation de réception

Réception par le préfet : 18/02/2026

Entre :

La ville de Carrières-sur-Seine, sise 1 rue Victor-Hugo représentée par **son Maire Arnaud de Bourrousse dûment** habilité par délibération n° CM-2024-011 en date du 5 février 2024

Ci-après dénommée : « la Ville ».

Et

L'Union Sportive de Carrières (USC) régie par la loi 1901, dont le siège social est fixé 151 route de Bezons, 78420 Carrières-sur-Seine, représentée par **Dominique Morelle** en sa qualité de Président

Ci-après dénommée : « l'association ».

PREAMBULE

Les associations participent aux côtés des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général. Une démarche partenariale privilégiée doit être encouragée car elle est de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

La Ville souhaite :

- offrir aux Carillons une offre variée d'activités sportives,
- favoriser une pratique sportive pour tous,
- permettre le déroulement de compétitions pour les associations affiliées à une fédération,
- soutenir les associations sportives par le biais d'avantages en nature et/ou de subventions.

L'Union Sportive de Carrières-sur-Seine (USC) a pour objet statutaire « la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions ».

Les activités sportives proposées par l'USC profitent au plus grand nombre et s'intègrent dans la politique sportive de la ville de Carrières-sur-Seine.

La ville de Carrières-sur-Seine a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions.

Cette aide peut se traduire par des avantages en nature tels que la mise à disposition de locaux communaux mais aussi par un soutien financier, logistique et technique.

Les règles sont les suivantes :

- les contributions en nature ne sont pas dépourvues de valeur monétaire et peuvent utilement faire l'objet d'une valorisation qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics ;
- la décision d'octroi d'une subvention financière relève de la compétence exclusive de l'organe délibérant ;
- le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « **intérêt public local** » ;
- la subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative. L'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Ceci exposé,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Union Sportive de Carrières. Elle définit les missions et les engagements de la Ville et de l'Association, ainsi que les modalités du partenariat.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

L'USC a pour objet la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public.

Pour cela, elle s'engage à :

- accueillir et initier ses « adhérents » aux différentes activités sportives qu'elle propose,
- offrir des pratiques sportives diverses : aikido, badminton, danse modern'jazz, éveil corporel, escalade, football, gym-art du cirque, gym d'entretien-remise en forme, karaté, randonnées pédestres, tennis, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, yoga-taï chi chuan, zumba,
- promouvoir des niveaux de pratiques accessibles à tous,
- intégrer l'évènement municipal suivant : Forum de la Ville et des Associations début septembre.

Cette association participe ainsi activement à l'enrichissement de l'offre sportive à destination des Carrillons.

La commune de Carrières-sur-Seine soutient depuis de nombreuses années l'USC qu'elle considère comme un acteur majeur du monde sportif de la Ville.

La Ville et l'association souhaitent à présent entrer dans un dispositif partenarial par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3-1 - Principes généraux

L'association s'engage sur la durée de la convention à mettre en œuvre :

- les dispositions énumérées dans la présente convention,
- l'objet exposé à l'article 2.

3-2 - Actions de l'association

Au-delà de l'initiation et de l'encadrement des différentes activités sportives proposées par l'association, certaines sections sportives proposent les projets d'actions suivants :

Sections	Projets d'actions spécifiques
Aïkido	• Maintenir la section sport santé bien être avec la préparation d'un des enseignants au certificat sport-santé. • Faire découvrir la culture japonaise et les arts martiaux pour fidéliser les adhérents. • Proposer des séances d'initiation tournées vers les écoles, l'écoles des sports, l'IME.
Badminton	• Poursuivre la structuration du bureau. • Obtenir la 5^{ème} étoile au label Ecole française de badminton. • Mettre en place des actions en faveur d'un public Loisir, création d'un nouveau créneau loisirs débutants. • Poursuivre la mise en place de manifestations pour favoriser la vie du club. • Organiser 5 tournois par an.
Danse/modern'jazz	• Organisation de deux week-end de spectacles de danse à la Salle des Fêtes

Escalade	• Journées escalade en extérieur et sortie block out. • Projet de stage au Pierres Vives si gymnase ouvert pendant toutes les vacances scolaires.
Football	• Optimiser le développement des sections jeunes. • Continuer la formation des éducateurs. • Maintenir les 2 labels. • Viser la montée pour les équipes. • Fidéliser les adhérents.
Gym Art du Cirque	• Organisation d'un mini spectacle, d'un cours ouvert aux parents et distribution d'un diplôme.
Gym d'entretien Zumba	• Création de nouvelles formes de pratique et organisation d'évènements ponctuels. • Participer à des actions solidaires, Octobre Rose, Téléthon.
Karaté Self défense	• Interclubs avec les enfants de Maisons-Laffitte et de Montesson. • Organisation de stages annuels. • Compétitions fédérales en coupe et championnat pour tous.
Randonnée	• Organiser 1 week-end de randonnée
Tennis	• Offrir plus d'actions para-tennis et handicap. • Poursuivre la sécurisation de l'accès aux courts. • Poursuivre et améliorer l'offre de stages pendant les vacances. • Elargir la pratique des « sports de raquette » avec une offre de padel. • Envisager la création d'une offre de Pickleball.
Tennis de table	• Abandon des compétitions individuelles et reprise du championnat par équipe en D4 • Animations ponctuelles à l'ALSH des Plants de Catelaine.
Tir à l'arc	• Organisation de manifestations habituelles : challenge Catherine Calegari, le concours départemental et un concours débutant Tir à l'Extérieur. • Organisation des 40 ans du club. • Concours Octobre Rose. • Constitution de 2 équipes « jeunes » en Division Départementale Jeunes (DDJ). • 1^{ère} édition d'un Tir A l'Extérieur (TAE) distance National sélectif pour le championnat de France. • Organisation d'un Run Archery dans le cadre d'un tournoi national.
Volley-ball	• Organisation de 1 ou 2 stages pour les jeunes adhérents. • Développement de la section soft & Fit volley.

3-3 - Mentions obligatoires sur les supports de communication

L'association s'engage à mentionner l'aide de la Ville sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés.

Elle s'engage à faire figurer de façon lisible, sur tous ses supports de communication (papier, numérique, audiovisuel), le logotype de la Ville.

En cas de pluralité de partenaires institutionnels, le logotype de la Ville doit également apparaître selon les prérogatives du service Communication et de la charte de communication de la Ville.

Le placement du logotype requiert au préalable de toute diffusion la validation du service Communication de la Ville.

3-4 - Obligations juridiques et comptables de l'association

3-4.1 L'association s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan national.

3-4.2 L'association déclare respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel,

notamment en matière salariale, ainsi que les normes de sécurité concernant les établissements recevant du public.

3-5 - Compte-rendu des activités et des comptes

L'association adresse chaque année, lors du dépôt du dossier de demande de subvention, les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités, selon le détail suivant :

- Le récépissé de déclaration de l'association et l'extrait du Journal Officiel.
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale.
- Le numéro d'agrément délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Le plus récent rapport d'activités approuvé.
- Les PV et compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- L'effectif du personnel salarié et sa qualification.
- Le montant des cotisations et le nombre de cotisants en précisant la quote-part d'habitants de Carrières-sur-Seine (globale et par section).
- Les comptes certifiés du dernier exercice clos.
- Les relevés de compte (courant, épargnes...) à la date de la demande de subvention.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant au numéro SIRET.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

L'ensemble des moyens de la Ville mis à disposition de l'association est récapitulé ci-dessous :

4-1 - Aides indirectes

L'ensemble des aides (équipements, matériels, logistique, communication, etc.) est à considérer comme des aides indirectes de la Ville qui se traduisent selon les détails indiqués dans les articles ci-dessous :

4-1 A : Locaux

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Carrières-sur-Seine met à disposition de l'association les locaux listés dans le tableau ci-dessous. Ces mises à disposition seront régies par une convention annuelle spécifique (voir ANNEXE 1 : « Convention de mise à disposition des équipements municipaux ») et représente **un total d'heures annuelles de : 22 644 heures** tous équipements et sections confondus ce qui représente, toutes sections confondues, **un coût global annuel pour la commune de 206 256 €** (voir ANNEXE 2 : « Tableaux des coûts annuels par section et par équipement »). Ne sont pas comptabilisées dans le coût annuel les mises à disposition des terrains de tennis extérieurs, du pas de tir à l'arc extérieur, le terrain de green volley et des bureaux mis à disposition de l'association pour sa gestion administrative.

Equipements	Salles/terrains	<u>Observations complémentaires</u> : Mises à disposition annuelles de septembre à août selon un planning défini en juin de la saison précédente.	Heures de mises à disposition annuelles
Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons)	Salle A	Le terrain de green volley et les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition de ces équipements pendant les vacances scolaires.	15 025 heures
	Salle B		
	Terrain football synthétique		
	Terrain de football en herbe		
	Terrain de green volley		
	2 garages de stockage pour le foot		
	1 local intérieur de stockage USC		
	1 local intérieur de stockage pour le bad.		
	1 local pour le club house du football		
	Tennis couverts (3 terrains)		

Maison des Sportifs (151, route de Bezons)	Bureau 1 accueil USC	Bureaux mis à disposition de l'USC pour un total de 35h/semaine sur 46 semaines. Le coût de mise à disposition de ces locaux n'est pas comptabilisé dans le total.	1 610 heures		
	Bureau 2				
	Bureau 3				
Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)	Salle omnisports	Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires et les matchs aux Terrasses qui sont à la marge par rapport aux Amandiers	2 234 heures		
	Dojo				
	Salle de danse				
	1 local de stockage pour le tir à l'arc				
Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)	Salle omnisports		Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires et les matchs aux Terrasses qui sont à la marge par rapport aux Amandiers	2 424 heures	
	Dojo				
	Salle de danse				
	Petite salle				
	1 local de stockage pour le volley				
Ferme à Riant (25, route de Chatou)	Salle 1 (côté parvis)			Les locaux de stockage ne sont pas comptabilisés dans ce total, ainsi que les mises à disposition pendant les vacances scolaires et les matchs aux Terrasses qui sont à la marge par rapport aux Amandiers	569 heures
	Salle 2 (côté verger)				
Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)					403 heures
Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)					379 heures
Tennis extérieurs « Les 3 Buttes » (rue de Bezons)	5 terrains de tennis	Mises à disposition annuelles sans distinction entre les périodes scolaires et les vacances.			Non comptabilisées
	Club house				
Jardin d'arc « Catherine Calégari » - rue des Archers					

4-1 -B : Moyens humains et logistiques

La Ville, dans la limite de ses moyens humains et matériels, apportera son aide logistique dans l'organisation des manifestations et événements proposés par l'association et ses différentes sections.

4-1 - C : Communication

Le service Communication de la Ville apportera son concours à la promotion des actions menées par l'association à Carrières-sur-Seine (site Internet, journal municipal, agenda culturel, affichage municipal, diffusion dans les équipements...). L'association s'engage à fournir les documents de communication nécessaires.

4-2 - Subvention

La Ville approuve et soutient le projet de l'association. A cette fin, une subvention annuelle de fonctionnement **de 27 000 €** a été votée par le Conseil municipal le 16 février 2026.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 6 - CONTÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des

justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. En tout état de cause, il pourra être mis fin à la présente par un accord exprès des parties.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un (1) mois, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges, qui viendraient à s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 - LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

« Convention de mise à disposition des équipements municipaux »

ANNEXE 2

« « Tableau des coûts annuels par section et par équipement » »

Fait à Carrières-sur-Seine en 3 exemplaires, le 16 février 2026

Pour l'association Union Sportive de Carrières
Le Président
Dominique Morelle



Pour la Ville de Carrières-sur-Seine
Le Maire
Arnaud de Bourrousse